



OTTAWA MUSIC  
INDUSTRY COALITION  
COALITION DE L'INDUSTRIE  
DE LA MUSIQUE D'OTTAWA

## CODE OF CONDUCT

The Ottawa Music Industry Coalition (“OMIC”) is a publicly funded, member-based, not-for-profit organization dedicated to the growth and development of the local music industry in Ottawa and its surrounding communities.

OMIC’s programs bring together people, communities, businesses, government, and the city as a whole. We are diverse in ethnicity, culture, gender, sexual orientation, language, age, physical ability, mental ability, experiences, and perspectives. Our goal is to make our industry a great place to work, enjoy and celebrate our community’s many talents and spaces, building a local music community that is safe, inclusive, and welcoming.

OMIC is mandated to address and progress all aspects of the music industry in the City of Ottawa and is committed to ensuring that its constituency (members, staff, board members, and partners) feel safe expressing themselves freely, and encourages its constituents to work together to discuss areas of disagreement as guided by its Code of Conduct (“Code”).

A strong music community is one centred on respect for, and recognition of, the dignity of all participants. OMIC is committed to providing a workplace free of harassment, discrimination, bullying, violence, hostility, and aggression. OMIC will not tolerate acts of discrimination based on age, ancestry, colour, race, citizenship, ethnic origin, creed, disability, family status, marital status, gender, sex, sexual orientation or any other ground of discrimination whether occurring in the workplace, at OMIC-organized or -sponsored programming and events.

This Code reflects OMIC’s commitment to preventing and addressing the various forms of violence, harassment and discrimination, as well as OMIC’s commitment to fostering music spaces and workplaces where safety, respect, and professionalism are the norm. It applies to all OMIC staff, volunteers, board and committee members, contractors, members, and other partners and stakeholders.

As a person, business, or representative associated with the Ottawa Music Industry Coalition, I shall:

1. Comply with this Code and OMIC’s policies including its Violence and Harassment Policy, EDI Policy and Conflict of Interest Policy;
2. Ensure accurate representation of my affiliation with OMIC as appropriate and not promote my own personal or professional activities as OMIC-sponsored or otherwise approved activities.
3. Promote safety, inclusivity, openness, and professionalism within our musical and broader community.
4. Act with honesty and integrity and observe the highest ethical standards in carrying out my duties with OMIC.
5. Protect OMIC’s assets, including its proprietary information to ensure their proper and legitimate use.
6. Advance the interests of OMIC when the opportunity arises and refrain from taking for myself personally (or the benefit of friends or family members) opportunities that are discovered through the use of OMIC’s assets, property, information or position.
7. Maintain the confidentiality of information entrusted to me by OMIC or by its partners and stakeholders.



OTTAWA MUSIC  
INDUSTRY COALITION  
COALITION DE L'INDUSTRIE  
DE LA MUSIQUE D'OTTAWA

- Deal fairly with OMIC's partners, stakeholders, employees, volunteers, and anyone they have contact with in performing their role with OMIC.

If it is determined by the Executive Director, Board of Directors, or a board-appointed audit committee that there has been a violation of this Code, I understand that the board will take such preventative measures or disciplinary action as it deems appropriate, including but not limited to reassignment, demotion, dismissal, and, in the event of criminal conduct or serious violation of law, notification of appropriate governmental authorities.



OTTAWA MUSIC  
INDUSTRY COALITION  
COALITION DE L'INDUSTRIE  
DE LA MUSIQUE D'OTTAWA

## CODE DE CONDUITE

La Coalition de l'industrie musicale d'Ottawa ("CIMO") est un organisme à but non lucratif, financé par des fonds publics et basé sur l'adhésion, dédié à la croissance et au développement de l'industrie musicale locale à Ottawa et dans ses communautés environnantes.

Les programmes de la CIMO rassemblent des individus, des communautés, des entreprises, des gouvernements et la ville dans son ensemble. Nous sommes diversifiés en termes d'origine ethnique, de culture, de genre, d'orientation sexuelle, de langue, d'âge, de capacité physique, de capacité mentale, d'expériences et de perspectives. Notre objectif est de faire de notre industrie un excellent lieu de travail, de plaisir et de célébration des nombreux talents et espaces de notre communauté, en construisant une communauté musicale locale sûre, inclusive et accueillante.

La CIMO a pour mandat d'aborder et de faire progresser tous les aspects de l'industrie musicale dans la ville d'Ottawa et s'engage à garantir que ses parties prenantes (membres, personnel, membres du conseil d'administration et partenaires) se sentent libres de s'exprimer librement, et de les encourager à travailler ensemble pour discuter des points de désaccord comme selon les pistes suggérées dans le code de conduite ("Code").

Une communauté musicale forte est centrée sur le respect et la reconnaissance de la dignité de tous les participant(e)s. La CIMO s'engage à fournir un lieu de travail sans harcèlement, discrimination, violence, hostilité et agression. La CIMO ne tolérera pas les actes de discrimination fondés sur l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, la croyance, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, le genre, le sexe, l'orientation sexuelle ou tout autre motif de discrimination, que ce soit sur le lieu de travail, lors de la programmation et des événements organisés ou parrainés par la CIMO.



OTTAWA MUSIC  
INDUSTRY COALITION  
COALITION DE L'INDUSTRIE  
DE LA MUSIQUE D'OTTAWA

Ce Code reflète l'engagement de la CIMO de prévenir et de contrer les différentes formes de violence, de harcèlement et de discrimination, ainsi que l'engagement de la CIMO à favoriser des espaces de musique et des lieux de travail où la sécurité, le respect et le professionnalisme sont la norme. Il s'applique à tout le personnel de la CIMO, aux bénévoles, aux membres du conseil d'administration et des comités, aux entrepreneurs, aux membres et autres partenaires et parties prenantes de la CIMO.

En tant que personne, entreprise ou représentant associé à la Coalition de l'industrie musicale d'Ottawa, je m'engage à :

1. Respecter ce Code et les politiques de la CIMO, y compris sa politique en matière de violence et de harcèlement, sa politique en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) et sa politique en matière de conflits d'intérêts ;
2. Assurer une représentation précise de mon affiliation à la CIMO le cas échéant et ne pas promouvoir mes propres activités personnelles ou professionnelles comme des activités parrainées par la CIMO ou approuvées de quelque manière que ce soit ;
3. Promouvoir la sécurité, l'inclusivité, l'ouverture et le professionnalisme au sein de notre communauté musicale et plus large ;
4. Agir avec honnêteté et intégrité et observer les normes éthiques les plus élevées dans l'exécution de mes fonctions avec la CIMO;
5. Protéger les actifs de la CIMO, y compris ses informations confidentielles, pour garantir leur utilisation appropriée et légitime ;
6. Faire progresser les intérêts de la CIMO lorsque l'occasion se présente et m'abstenir de tirer personnellement parti (ou au bénéfice d'amis ou de membres de ma famille) des opportunités découvertes grâce à l'utilisation des actifs, propriétés, informations ou position de la CIMO;
7. Maintenir la confidentialité des informations qui me sont confiées par la CIMO ou par ses partenaires et parties prenantes ;
8. Traiter équitablement les partenaires, parties prenantes, employés, bénévoles de la CIMO et toute personne avec laquelle ils sont en contact dans l'exercice de leur rôle avec la CIMO.

S'il est déterminé par la direction générale, le conseil d'administration ou un comité de vérification nommé par le conseil qu'il y a eu une infraction de ce Code, je comprends que le conseil prendra des mesures préventives ou disciplinaires appropriées, y compris mais sans s'y limiter la réaffectation, la rétrogradation, le licenciement et, en cas de conduite criminelle ou de violation grave de la loi, la notification des autorités gouvernementales appropriées.